

NOTE DE CADRAGE
DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « PROJET PROFESSIONNEL PERSONNALISE » (PPP)
3^{ème} année de Licence en droit

1°- OBJECTIFS DES UE PPP :

- Susciter une démarche de préprofessionnalisation chez les étudiants de licence ;
- Valoriser les initiatives estudiantines.

2°- CONTENU DE L'UE PPP EN L3 DROIT :

Les étudiants de 3^{ème} année de Licence en droit pourront réaliser leur PPP à partir d'un stage de 2 semaines minimum, pouvant être effectué dans les mois précédents ou au cours de l'année de L3, et de la rédaction d'un rapport de stage :

Ce stage doit avoir un lien direct avec les études de droit et faire l'objet d'une convention de stage signée par la structure d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique avec information du responsable pédagogique.

Attention, le stage ne doit pas avoir déjà fait l'objet d'une évaluation au titre du PPP (soit en L2 ; soit en L3 dans l'hypothèse d'un redoublement).

Ex. cabinet d'avocat, étude notariale, office d'huissier de justice, pôle juridique d'une entreprise, secrétariat d'une association, service juridique d'une collectivité territoriale, équipe juridique d'une administration, juridiction, service civique dans le domaine juridique, volontariat européen, stage au titre d'un projet de recherche, etc...

Ces stages pourront être complétés par d'autres initiatives.

Dans l'hypothèse où le PPP ne reposerait pas principalement sur un stage et un rapport de stage, les propositions spontanées des étudiants devront être validées par le responsable pédagogique en concertation et avec l'accompagnement de l'équipe pédagogique pour nourrir le PPP.

Ex. Participation active à la Clinique du droit, à des séminaires d'actualité juridique, à des colloques, des conférences, des journées d'études, des webinaires, la Diagonale des juristes, l'Oratio, le tutorat, les débats science-société, la création d'une association étudiante, la direction d'un événement sur le campus, la mise en scène et représentation d'un sujet d'étude (en chanson, dans le cadre d'une pièce de théâtre, en sketch, en parodie, en jeux, sur le web...), des démarches en vue de la création d'une entreprise, la création d'une revue ou d'une gazette juridique des étudiants, etc...

3°- CALENDRIER DE L'UE PPP EN L3 DROIT

Les étudiants doivent **impérativement commencer la réflexion sur leur PPP et leurs expériences/actions/démarches avant le semestre pair, et même avant le début de leur 3^{ème} année de licence afin de mettre à profit le temps de fermeture universitaire.** En tout état de cause, ils doivent respecter le calendrier suivant pour :

- La déclaration du choix d'option de PPP ou la validation de l'initiative étudiante : **au plus tard le 15 novembre.**
- La remise du rapport de ppp : **au plus tard 5 jours après la fin des examens de session 1 du semestre pair.**

Attention : Des séances communes de méthodologie seront planifiées dans l'emploi du temps. Il est vivement recommandé aux étudiants d'y assister, quelle que soit l'option choisie, dans la mesure où, ce qui y sera dit, ne pourra être ignoré (rappels en matière de plagiat, de forme, de fond, d'objectifs, d'évaluation, etc...). Ce sera également l'occasion d'une séance collective de questions/réponses éventuelles sur l'UE PPP en 3^{ème} année de licence droit.

4°- EVALUATION DE L'UE PPP

Le PPP peut être mené à titre individuel ou à plusieurs si l'ampleur du projet le justifie. Dans ce dernier cas, le rapport final mentionne la participation et l'implication de chacun.

L'UE PPP donne lieu à une évaluation conformément aux prévisions des maquettes d'enseignement. Lorsque le PPP est présenté par plusieurs étudiants, la note de chacun peut être différente et dépend de son implication effective dans le(s) projet(s).

En vue de cette évaluation, l'étudiant doit remettre un rapport (10 pages minimum selon les exigences de la présente note de cadrage et de la séance commune de méthodologie).

Ce rapport - rédigé - permet à l'étudiant de présenter, selon la forme requise, les différentes expériences de préprofessionnalisation ou de découverte des métiers du droit qu'il aura pu mener pendant l'année qui s'est écoulée.

L'UE PPP ne donne pas lieu à un rattrapage. La note obtenue dans cette UE est conservée en vue de la session de rattrapage.

5°- ENCADREMENT DE L'UE PPP

La coordination de l'UE PPP est réalisée par le responsable pédagogique en concertation avec les directeurs de département, les équipes pédagogiques de l'UE PPP et les membres du département.

Au cours de l'année et pour l'évaluation des rapports de ppp, le responsable pédagogique s'appuie sur les membres volontaires de l'équipe pédagogique.

Des ajustements pourront être réalisés en fonction des actions effectives.